

Dossier :

Carol LAGEYRE
Avocat à la Cour
5 rue Rabelais Rés le club
33700 MERIGNAC
☎ 05 56 51 02 03

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

07 JUL. 2021

N° 033 213 302 144 2021

0707-DL05072021-05A-CC

TRANSACTION

Entre les soussignés :

Monsieur Christian VIGNEAU né le 3 aout 1947 domicilié 7 rue François Rabelais
33680 LACANAU

*Ayant pour avocate Maître Carol LAGEYRE Avocate à la Cour 5 rue Rabelais 33700
MERIGNAC*

D'une part

La commune de LACANAU 33680 LACANAU, représentée par son Maire, M.
Laurent PEYRONDET, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5
juillet 2021,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Monsieur VIGNEAU a été victime d'un accident sur les allées ORTAL à LACANAU
OCEAN

Un constat a été établi le 22 juin 2020 au terme duquel il apparaît que Monsieur
VIGNEAU s'est engagé sur les allées ORTAL en direction du front de mer le 22 juin
2020 à 11h00 en ayant pris la précaution de vérifier que les feux étaient verts
permettant le passage de son véhicule

Alors qu'il était engagé sur les allées, la borne fermant les allées s'est relevée sous
son véhicule occasionnant de nombreux dégâts.

Des témoins et commerçants attestent du mauvais fonctionnement de cette borne qui peut se lever inopinément et ce même en dépit de la signalisation feu vert permettant de s'engager sur les allées

Monsieur VIGNEAU considère que la responsabilité de la mairie doit être engagée en raison du défaut d'entretien de l'ouvrage (borne de circulation)

Monsieur VIGNEAU a saisi le Tribunal administratif en réparation de son préjudice.

Monsieur VIGNEAU a sollicité réparation de son préjudice à hauteur des sommes suivantes :

Préjudice matériel 1850 €

Préjudice lié à la gêne occasionnée du fait de l'impossibilité d'utiliser son véhicule 2000 €

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune de LACANAU reconnaît sa responsabilité

Monsieur VIGNEAU accepte de cantonner ses demandes à la réparation du préjudice matériel soit 1850€ et de se désister de sa procédure devant le Tribunal Administratif

Article 2 :

La commune de LACANAU s'engage à régler cette somme dans les 30 jours de la signature de la présente transaction

Article 3 :

La présente transaction emporte la renonciation pour chacune des parties à toute instance ou action née ou à naître découlant des rapports contractuels qui les ont liées.

Fait à Mérignac le
en 2 exemplaires.

M. Christian VIGNEAU

**Pour la commune de LACANAU,
Le Maire,**

Laurent PEYRONDET

Monsieur VIGNEAU

Mairie de Lacanau